

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du vendredi 5 juin 2026, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 33

Nombre de membres présents : 25 et 24 pour les points n°6 ; 8 et 9

Nombre de membres ayant pris part au vote : 32 et 31 pour les points n°6 ; 8 et 9

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 29 mai 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie (excepté pour les points n°6 et 8), CATRY Manon, CAMPAGNE François, Catherine CANIVET, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, HAAS Anne-Francoise (exceptée pour le point n°9), MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN Thao, HARS Chantal, BOUSQUET Corentin, LESPINASSE Philippe, PHELUT Katherine, FIORINI Clément, MAYNADIER Stéphanie, FALL Aïda, WALENDZIK Piotr, BUISSON Aude, ANTON Marie-José, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira, VINÇON Raphaël, LOOSLI Peter.

<u>Pouvoirs :</u> Mme Geneviève DESMARIS	à	Mme Chantal HARS
M. Florian ABATTU	à	Mme Catherine CANIVET
M. Béchir NAOUALI	à	Mme Katherine PHELUT
Mme Paula VALLE	à	Mme Manon CATRY
Mme Hanane BOUHYADI	à	M. Philippe LESPINASSE
M. Luis SORIA	à	M. Thao TRAN
Mme Claire BOUR	à	M. Jean-Loup KASTLER

Absent : M. Grégory CAIX
M. Pierre-Marie PHILIPPS pour les points n° 6 et 8
Mme Anne-Françoise HAAS pour le point n°9

Secrétaire de séance : M. Thao TRAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 ont été affichés le 12 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/05/2026.
3. Désignation d'un représentant au comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergie.
4. Adoption du Règlement budgétaire et Financier.
5. Compte financier unique 2025 – Élection d'un président de séance.
6. Compte financier unique 2025.
7. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.
8. Convention triennale années 2026-2027-2028 – Soutien de la Ville de Ferney-Voltaire à la Société Cinémas Voltaire.
9. Attribution des subventions accordées aux associations pour l'année 2026 – deuxième volet.
10. Modification de la carte scolaire.
11. Plan de financement – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR – Travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Jean de la Fontaine.
12. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 20 logements seniors situés au sein de la ZAC de Paimboeuf.
13. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs sociaux situés au sein de la ZAC de Paimboeuf.
14. Création servitude de passage sur la parcelle AE 156 – 11 chemin Florian.
15. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois de mai 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Geneviève DESMARIS à Mme Chantal HARS ; M. Florian ABATTU à Mme Catherine CANIVET ; M. Béchir NAOULI à Mme Katherine PHELUT ; Mme Paula VALLE à Mme Manon CATRY ; Mme Hanane BOUHYADI à M. Philippe LESPINASSE ; M. Luis SORIA à M. Thao TRAN et Mme Claire BOUR à M. Jean-Loup KASTLER), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Thao TRAN est désigné pour remplir cette fonction par 28 voix pour, 3 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Claire BOUR (par procuration) et Peter LOOSLI) et 1 ne prend pas part au vote (Thao TRAN).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/05/2026.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 5 mai 2026 est adopté par 28 voix pour, 4 abstentions (Raphaël VINÇON, Peter LOOSLI, Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)).

3. Désignation d'un représentant au comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergie.

Monsieur Clément FIORINI a été déclaré comme candidat. Monsieur Peter LOOSLI a été déclaré comme candidat. Madame Aude BUISSON et Monsieur Corentin BOUSQUET sont désignés en qualité d'assesseurs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à bulletin secret Monsieur Clément FIORINI, conseiller municipal appelé à siéger au sein du comité technique de la SEMOP Pays de Gex Énergies.

Résultat du scrutin :

Votes enregistrés : 32

Nuls : 0

Blancs : 0

Suffrage exprimé : 32

Majorité absolue : 27

Ont obtenu : Clément FIORINI : 27 voix / Peter LOOSLI : 5 voix.

4. Adoption du Règlement budgétaire et Financier.

Après l'avis favorable de la commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 11 mai 2026 et considérant le projet de règlement présenté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, abroge à l'unanimité par 32 voix, pour le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur. Il approuve à l'unanimité, par 32 voix, pour le nouveau règlement budgétaire et financier joint.

5. Compte financier unique 2025 - Élection d'un président de séance.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un Président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif ou le compte financier unique du Maire. Considérant que l'article L.2121-14 dispose que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas le Maire peut « assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ». Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité par 32 voix pour, Madame Manon CATRY, présidente de séance préalablement aux débats sur le compte financier unique 2025 du Maire.

6. Compte financier unique 2025.

Le Maire, Pierre-Marie PHILIPPS sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, Maire de la ville Ferney-Voltaire, a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Manon CATRY. Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

En euros	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévision budgétaire totale (recettes)	7 727 851,70	19 544 273,61	27 272 125,31
Recettes réalisées	2 960 916,48	20 705 946,14	23 666 862,62
Restes à réaliser	288 369,09	0,00	288 369,09
Prévision budgétaire totale (dépenses)	10 600 499,35	24 355 764,00	34 956 263,35
Dépenses réalisées	7 370 363,29	18 478 685,73	25 849 049,02
Restes à réaliser	1 210 895,77	0,00	1 210 895,77
Solde des réalisations de l'exercice	-4 409 446,81	2 227 260,41	-2 182 186,40
Résultats antérieurs reportés	2 881 769,62	5 006 739,10	7 670 838,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	-1 527 677,19	7 233 999,51	5 706 322,32
Différence entre les restes à réaliser	-922 526,68	0,00	-922 526,68

Après l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 4 février 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 31 voix pour, le CFU 2025 de la commune de Ferney-Voltaire. Il donne pouvoir, à l'unanimité par 31 voix pour, à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

7. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

Le Maire, Pierre-Marie PHILIPPS revient dans la salle.

Considérant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, adopté par la délibération n°DEL2026-055 du 5 juin 2026. Considérant que la liquidation du SIVOM de l'Est Gessien a conduit à la réintégration non budgétaire de 217 670,48 € aux résultats antérieurs reportés à hauteur de 9 121,97 € en investissement et 208 548,51 € en fonctionnement, portant le résultat antérieur reporté d'investissement à 2 881 769,62 € et le résultat antérieur reporté de fonctionnement à 5 006 739,10 €. Considérant les résultats de l'exercice 2025 détaillés ci-dessous, tels qu'ils ressortent du CFU 2025 :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 18 478 685,73 €	Dépenses de l'exercice : 7 370 363,29 €
Recettes de l'exercice : 20 705 946,14 €	Recettes de l'exercice : 2 960 916,48 €
Résultat de l'année : 2 227 260,41 €	Résultat de l'année : -4 409 446,81 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : 5 006 739,10 €	Excédent : 2 881 769,62 €
Déficit : ... €	Déficit : ... €
Résultats cumulés clôture : 7 233 999,51 €	Résultats cumulés clôture : -1 527 677,19 €
Restes à réaliser Dépenses : ... €	Restes à réaliser Dépenses : 1 210 895,77 €
Restes à réaliser Recettes : ... €	Restes à réaliser Recettes : 288 369,09 €
Résultats corrigés clôture : 7 233 999,51 €	Résultats corrigés clôture : -2 450 203,87 €
RÉSULTAT GLOBAL : 4 783 795,64 €	

Considérant que le besoin de financement, défini comme la somme du solde négatif de restes à réaliser et du résultat négatif d'investissement, soit ici 2 450 203,87 €, doit être réglementairement couvert par une inscription au compte 1068. Après l'avis favorable de la Commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 20 avril 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte par 30 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), au budget 2026 le solde excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 4 783 795,64 €, au compte 002. Il reporte par 30 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) au budget 2026 le solde déficitaire d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de 1 527 677,19 €, au compte 001. Il inscrit par 30 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) la somme de 2 450 203,87 € au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Et il autorise par 30 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

8. Convention triennale années 2026-2027-2028 – Soutien de la Ville de Ferney-Voltaire à la Société Cinémas Voltaire.

Le Maire, Pierre-Marie PHILIPPS sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Manon CATRY, 1^{ère} adjointe au Maire prend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 31 voix pour, la signature d'une convention triennale de subvention définissant les obligations réciproques de la commune et de la société « Cinémas Voltaire ». Il attribue à l'unanimité par 31 voix pour, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 euros à la société « Cinémas Voltaire ». Et il autorise à l'unanimité par 31 voix pour, un adjoint au maire, agissant en remplacement du maire déporté du dossier, à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à son exécution.

9. Attribution des subventions accordées aux associations pour l'année 2026 - deuxième volet.

Le Maire Pierre-Marie PHILLIPS revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Anne-Françoise HAAS sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 27 voix pour, 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Amira BEN OUAGHREM et Jean-Loup KASTLER) et 1 ne prend pas part au vote (Claire BOUR (par procuration)), le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération. Il autorise par 27 voix pour, 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Amira BEN OUAGHREM et Jean-Loup KASTLER) et 1 ne prend pas part au vote (Claire BOUR (par procuration)), le versement exceptionnel de 1000€ à l'association sportive du lycée international. Il autorise par 27 voix pour, 3 abstentions (Raphaël VINÇON, Amira BEN OUAGHREM et Jean-Loup KASTLER) et 1 ne prend pas part au vote (Claire BOUR (par procuration)), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Modification de la carte scolaire.

Anne-François HAAS revient dans la salle.

Après l'avis favorable de la commission affaires scolaires, enfance et petite enfance réunie le 27 avril 2026. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 32 voix pour, la modification d'affectation du quartier (Rue Emilie du Châtelet, Rue de l'avocat Christin, Avenue d'Alembert, Rue Condorcet pour les numéros supérieurs à 20), actuellement affecté à l'école Florian sur le secteur de l'école Jean de la Fontaine. Il autorise à l'unanimité par 32 voix pour, Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Plan de financement – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR - Travaux de réfection des toitures terrasses du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Considérant le besoin d'optimiser les ressources financières de la ville. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité par 32 voix pour, le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES		
Désignation	HT	TVA	TTC			
Installation de chantier et sécurité	5 000,00 €	275,00 €	5 275,00 €	Etat - DETR	40%	45 697,68 €
Travaux de dépose	22 680,40 €	1 247,42 €	23 927,82 €	Autofinancement	60%	68 546,52 €
Travaux d'étanchéité	79 387,80 €	4 366,33 €	83 754,13 €			
Travaux d'évacuation eaux pluviales - finitions	5 176,00 €	284,68 €	5 460,68 €			
Travaux fin de chantier	2 000,00 €	110,00 €	2 110,00 €			
TOTAL DEPENSES	114 244,20 €	6 283,43 €	120 527,63 €	TOTAL RECETTES		114 244,20 €

Il sollicite à l'unanimité par 32 voix pour, une subvention de 45 697,68 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Et il charge à l'unanimité par 32 voix pour, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tous documents relatifs à ladite demande de financement.

12. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 20 logements seniors situés au sein de la ZAC de Paimboeuf.

Après l'avis favorable de la Commission Finances, Commerce et Artisanat réunie le 11 mai 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 30 voix pour et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, et Claire BOUR (par procuration)), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 847 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184401 constitué de sept lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 847 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et



Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise par 30 voix pour et 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER, et Claire BOUR (par procuration)), Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document se rapportant à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

13. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs sociaux situés au sein de la ZAC de Paimboeuf.

Après l'avis favorable de la Commission Finances, Artisanat et Commerce réunie le 11 mai 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 30 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 945 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184377 constitué de trois lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 945 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise par 30 voix pour et 2 abstentions (Jean-Loup KASTLER et Claire BOUR (par procuration)), Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document se rapportant à la présente garantie d'emprunt, notamment la convention de réservation de logements.

14. Création servitude de passage sur la parcelle AE 156 - 11 chemin Florian.

Après l'avis de la commission urbanisme et habitat réunie le 18 mai 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité par 32 voix pour, la constitution d'une servitude de passage piétonnier ainsi que d'une servitude pour l'installation et le passage des réseaux d'électricité, de gaz et d'eau sur la parcelle cadastrée section AE n°156. Il précise à l'unanimité par 32 voix pour, que cette servitude sera constituée à titre gratuit. Il décide à l'unanimité par 32 voix pour, que la commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, rédaction de l'acte, frais d'enregistrement, etc.). Et il autorise à l'unanimité par 32 voix pour, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

15. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE MAI 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION AVEC L'UNITÉ INTERVENTION PREMIERS SECOURS - FÊTE DE LA MUSIQUE

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la fête de la musique le 21 juin 2026. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que l'association une Unité Intervention Premiers Secours, sis 120 rue des Colchiques, Péronnas (01960), représentée par sa vice-présidente

Madame Caroline BURY, est habilitée pour assurer la sécurité civile. La commune accepte de signer la convention de mise en place d'un dispositif de secouriste DPS-PAPS avec l'Unité Intervention Premiers Secours lors de la manifestation la « Fête de la musique » qui se déroulera au Parc de l'Abbé Boisson, Ferney-Voltaire (01210) le dimanche 21 juin 2026. La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le montant total de cette prestation est de 575.10 € euros TTC. Les autres modalités de cette mission figurent dans la convention annexée à la décision.

CONVENTION OCCUPATION POTERIE BENZAHIA

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'un interne en médecine générale au Cabinet des Docteurs Martin VANDENHAUTE, HUMBERTCLAUDE et NICOL. La commune accepte de louer à l'interne en médecine, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 7 mai 2026 jusqu'au 30 octobre 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance correspondant aux charges est fixée à 225,00€ et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONVENTION AVEC L'UNITÉ INTERVENTION PREMIER SECOURS - FÊTE À VOLTAIRE

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la fête à Voltaire le 27 juin 2026. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que l'association une Unité Intervention Premiers Secours, sis 120 rue des Colchiques, Péronnas (01960), représentée par sa vice-présidente Madame Caroline BURY, est habilitée pour assurer la sécurité civile. La commune accepte de signer la convention de mise en place d'un dispositif de secouriste DPS-PAPS avec l'Unité Intervention Premiers Secours lors de la manifestation la « Fête à Voltaire » qui se tiendra le samedi 27 juin 2026 à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le montant total de cette prestation est de 1 313.96 € TTC. Les autres modalités de cette mission figurent dans la convention annexée à la présente décision.

CONVENTION AVEC L'UNITÉ INTERVENTION PREMIERS SECOURS - FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la fête nationale le 14 juillet 2026. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que l'association une Unité Intervention Premiers Secours, sis 120 rue des Colchiques, Péronnas (01960), représentée par sa vice-présidente Madame Caroline BURY, est habilitée pour assurer la sécurité civile. La commune accepte de signer la convention de mise en place d'un dispositif de secouriste DPS-PAPS avec l'Unité Intervention Premiers Secours lors de la manifestation de la « Fête Nationale » qui se tiendra mardi 14 juillet 2026 au Parc de la Tire à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le montant total de cette prestation est de 1 072 € TTC. Les autres modalités de cette mission figurent dans la convention annexée à la présente décision.

CONVENTION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN - FÊTE DES ASSOCIATIONS

Considérant le nombre important de visiteurs attendus pour la fête des associations le 7 juin 2026. Considérant l'enjeu de la sécurité des usagers. Considérant que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP 01), sis 200 avenue du Capitaine Dhonne, Bourg-En-Bresse (01000) est habilitée pour assurer la sécurité civile. La commune accepte de signer la convention de mise en place d'un dispositif de secouriste DPS avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP 01) lors de la manifestation de la « Fête des associations » qui se tiendra le dimanche 7 juin 2026 de 10h30 à 18h00 à

Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. Le montant total de cette prestation est de 620 € TTC. Les autres modalités de cette mission figurent dans la convention annexée à la présente décision.

CONVENTION OCCUPATION 24BIS RUE DE MEYRIN HIDA

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un logement actuellement disponible situé au 24bis rue de Meyrin et qu'il y a un intérêt général à minorer les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'une stagiaire en médecine générale au Cabinet des Docteurs Rachel GUERIN, Martin VANDENHAUTE et Lyonnet COULIBALY. La commune accepte de louer au stagiaire, un appartement meublé situé à Ferney-Voltaire (01210), 24bis rue de Meyrin. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 7 mai 2026 jusqu'au 30 octobre 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance est fixée à 357,00€ majoré d'un montant forfaitaire de 50,00€ par mois à titre de charges et sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE NUISIBLES - ECOLAB

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hygiène antiparasitaire de maintenance. Considérant l'offre de la société ECOLAB PEST France, sise 10 avenue Aristide Briand- 92220 Bagneux. La commune accepte de signer un contrat de lutte contre les nuisibles avec la société ECOLAB PEST France proposé pour assurer la désinsectisation et dératisation sur les sites suivants :

- Groupe scolaire Jean Calas : dératisation six prestations par an et deux par an pour les désinsectisations blattes 521.28€ HT ;
- Groupe scolaire Florian : dératisation six prestations par an et deux par an pour les désinsectisations blattes 848€ HT ;
- Piscine municipale : dératisation six prestations par an et deux par an pour les désinsectisations blattes 693.04€ HT ;
- Salle du levant : dératisation six prestations par an et deux par an pour les désinsectisations blattes 1218.42€ HT.

Le montant annuel de la prestation pour ces quatre sites s'élève à 3 936,89 € TTC. Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée de trois ans.

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE AI611 POUR TRAVAUX

Considérant la demande de la SCI LADYOAK, sise 1 rue de Vénétie, 74000 Annecy, enregistrée sous le SIRET n°824 138 416, d'utiliser la parcelle AI 611 d'une superficie de 1'690 m² afin de permettre des travaux de rénovation du magasin Carrefour Provencia. La commune accepte de louer à la SCI LADYOAK la parcelle AI 611. Le présent contrat de location est conclu pour une durée initiale de trois mois à compter du 1^{er} mai 2026. La redevance est fixée à 1 520,00€ par mois, en cas d'occupation sur le mois d'août, le montant proratisé sera de 49 euros par jours d'occupation.

AVENANT 1 MARCHÉ ASSURANCE LOT 8 CYBER RISQUES

Considérant que l'assureur WAKAM a décidé de se retirer du marché français dans le cadre d'un recentrage stratégique sur ces activités sur le Royaume-Uni et dans ce contexte, le portage du risque sera repris par l'assureur SOMPO à compter du 1er janvier 2027. Considérant cette modification de titulaire au sein du groupement qui intervient en cours de contrat sans modification du montant total du marché. La commune

accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 8 « Cyber Risques », du marché de prestations d'assurance, 2024SJ6 relatif au changement de titulaire. Un des titulaires du groupement du lot 8, la société WAKAM, sera transféré vers la société SOMPO SI INSURANCE à partir du 1er janvier 2027.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE - L'ART
EN SCÈNE AVEC ARTIS'CLUB**

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association ARTIS'CLUB, représentée par sa présidente, Madame Cendrine TADDEI, dont le siège social se situe au 131 rue clos du moulin à Thoiry (01710), dans le cadre de l'exposition « L'Art en scène avec Artis'Club » qui se déroulera du 26 mai au 18 juin 2026. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand' Rue, Ferney-Voltaire (01210) dans le cadre de l'exposition « L'Art en scène avec Artis'Club » qui se déroulera du 26 mai au 18 juin 2026. Cette mise à disposition est destinée à l'Association aux seules fins de l'accomplissement de l'exposition de ces œuvres. En aucun cas, elle ne pourra en changer l'affectation ou le mettre à disposition à d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la Ville. La présente convention est conclue à compter du 26 mai au 18 juin 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à cette décision.

ATTRIBUTION MAPA 2026ST3 RÉFECTION TOITURES - ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE

Considérant le marché n°2026ST3 portant sur la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean de la Fontaine, publié le 13 février 2026 pour une remise des offres le 20 mars 2026 à 17h00. Considérant les deux offres recevables et reçues dans les délais de l'entreprise AMAR ISOLATION et de l'entreprise RENEINS BÂTIMENT. Considérant après analyse des offres, que l'offre de RENEINS BÂTIMENT situé 105 Chemin de Gandoger à Saint-Georges-de-Reneins (69830), est la plus intéressante au niveau du prix et obtient la meilleure note finale. La commune accepte d'attribuer le marché 2026ST3 à RENEINS BÂTIMENT, situé 105 Chemin de Gandoger à Saint-Georges-de-Reneins (69830), enregistré sous le n° Siret 913 651 105 00011. Le montant des travaux est de 114 244,20 euros HT soit 120 527,63 euros TTC.

VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE

Considérant le besoin de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement. Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits par virement entre chapitres. La commune autorise le virement de crédits en section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement – diminution de crédit	
Chapitre 21, compte 2138	-25 000 €
Dépenses d'investissement – augmentation de crédit	
Chapitre 10, compte 10226	+25 000 €

TARIF 2026 - EXTENSION DE TERRASSE SAISONNIÈRE

Considérant qu'il convient de fixer un tarif applicable aux extensions de terrasses saisonnières. Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les commerçants. La commune décide de réduire de moitié la redevance d'occupation du domaine public applicable aux extensions de terrasses saisonnières et de fixer son montant à 24 euros par mètre carré.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 12 juin 2026.

p/o Le 2^{ème} adjoint au Maire,
François CAMPAGNE.



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>